

Rennes, le 28/06/2022

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mèl. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D0622--1885

Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SEB 35
10, rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles.

V/Réf. : Votre transmission du 29 avril 2022.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour contribution à l'instruction environnementale le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles présenté par la Communauté d'agglomération Vitré communauté.

L'extension devrait accueillir des activités économiques nouvelles avec des entreprises de taille importante.

L'examen de ce dossier m'amène à vous proposer les contributions suivantes :

1. Sur les sols pollués

La base de données nationales BASIAS, accessible sur internet et qui présente un inventaire des sites et sols potentiellement pollués, qu'ils soient en activité ou non, ne recense pas de site à l'intérieur du périmètre défini de l'extension envisagée. Le périmètre de l'extension est constitué de terres agricoles.

Toutefois, s'agissant des opérations d'urbanisation envisagées, la recherche d'éventuels sols pollués devrait être effectuée préalablement à l'aménagement de ces secteurs, du fait de l'absence d'exhaustivité de BASIAS. La présence de sites pollués pourrait conduire à la mise en place de plans de gestion adaptés selon les situations rencontrées.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, notamment les crèches, affiche le principe d'y éviter leur implantation.

2. Sur les nuisances sonores

Une étude acoustique initiale a été réalisée pour ce projet par le bureau d'études Acoustibel. Les mesures acoustiques ont été effectuées chez les riverains les plus proches de l'extension du parc d'activités et correspondent à quatre points de mesures. Ces mesures permettront de représenter le bruit résiduel pour chaque hameau et permettre ainsi de déterminer des prescriptions pour les futures entreprises qui pourraient s'implanter

sur le parc d'activités par rapport aux habitants riverains. Le hameau de « La Grande Lande » semble le plus concerné par d'éventuelles nuisances sonores et le bureau d'études préconise notamment la mise en place d'un merlon paysager séparatif.

En effet, il faut rappeler que la cohabitation d'activités artisanales ou commerciales avec de l'habitat peut être source de nuisances.

Toutes les dispositions nécessaires devraient être prises en amont (mise en place de protections contre le bruit, choix d'implantation et du type d'activités...) pour prévenir des gênes et conflits de voisinage souvent difficiles à solutionner.

3. Sur la qualité de l'air extérieur

Le projet se situe entre la route nationale 157 et la route nationale 777 : il peut donc être impacté par les polluants dus au transport routier notamment comme les oxydes d'azote, les particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 µm ou 2,5 µm. Cependant, il n'existe pas de données précises concernant ce secteur.

Le développement des liaisons douces (cheminements piétons, cyclistes) sur l'ensemble du parc d'activités devrait permettre de limiter l'augmentation de trafic attendue, mais n'est pas évalué dans l'étude. Le projet prévoit la construction de bâtiments économes en énergie. Des panneaux solaires seront mis en place sur les toitures des bâtiments.

Concernant les aménagements paysagers et les plantations, il paraît opportun, dans un souci de protection de la santé des habitants, de préconiser et privilégier le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants. Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, notamment : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane, le chêne...

Il est possible de se référer à ce sujet au site du réseau national de surveillance aérologique (RNSA) <http://www.pollens.fr/accueil.php> et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

En conclusion, je vous remercie d'intégrer ces contributions à l'instruction environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,



Benoît CHAMPENOIS